La prise de ce sort et la retraite du colonel M'Lean rendaient la situation du général Carleton extrêmement critique. Il lui était impossible de tenir à Montréal contre l'armée victorieuse, et dans la saison et les circonstances où il se trouvait, il lui devenait extrêmement difficile de retraiter à Québec. Cette retraite était pourtant le seul parti qui lui restait à prendre pour n'être pas fait prisonnier, et empêcher que la capitale ne tombât de suite au pouvoir des Américains. Aussi se hâta-t-il de faire ambarquer toutes les munitions et les effets militaires qu'il y avait à Montréal, sur le brigantin le Gaspé et d'autres petits bâtimens, et de s'y embarquer lui-même, avec le général Prescorr, une centaine de soldats, et ceux des habitans anglais et canadiens qui voulurent l'accompagner et partager son sort. Cette flotille mit à la voile, dans l'espoir d'arriver promptement et surement à Québec; mais elle n'eut pas fait dix lieues, qu'elle fut accueillie par un fort vent d'Est, qui l'obligea à jetter l'ancre vis-à-vis de La Valtrie, sur la rive gauche du fleuve. Ce contretemps rendit la situation du gouverneur d'autant plus périlleuse, que le détachement qui avait forcé le colonel M'Lean à la retraite, avait érigé des batteries sur une pointe de terre, du côté de Sorel, et avait armé des bateaux et construit des batteries flottantes pour intercepter la flottille anglaise.

Cependant Montgomery après avoir laissé reposer ses troupes pendant quelques jours dans le fort de St. Jean, se mit en marche, et arriva devant Montréal le 12 Novembre. Comme cette ville avait été laissée par le gouverneur sans moyens de défense et même sans commandant, les principaux habitans se réunirent et dressèrent des articles de capitulation, qu'ils firent présenter par une députation au général américain. Ces

articles portaient:

1. Que les citoyens et hibitans de Montréal, tant particuliers qu'ordres et communautés religieuses, sans exception, seraient maintenus dans la plaine jouissance et possession de leurs droits, biens et effets, meubles et immeubles, de quelque nature qu'ils fussent;

2. Que les habitans, français et anglais, seraient maintenus

dans le libre exercice de leur religion;

3. Que le commerce en général, tant dans l'intérieur la province, que dans les pays hauts et contrées d'au-delà les mers, se ferait librement, comme par la passé, et qu'il serait donné des passeports à cet offet;

4. Qu'il serait accordé des passeports à ceux qui en demanderaient, pour les différentes parties de la province et ailleurs,

afin de vaquer à leurs affaires particulières;

5. Que les bourgeois et autres habitans de la ville et des faux-